

**CONSEIL PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS
MOBILIÈRES
RAPPORT D'AVANCEMENT ANNUEL
Janvier 2012 à décembre 2012**

CONTEXTE

Le Canada a traversé la récente crise financière mieux que la plupart des autres pays et continue d'être un modèle de stabilité financière au sortir du krach financier de 2008. Il doit maintenant se tourner vers l'avenir pour s'assurer que son système de réglementation des valeurs mobilières reflète la conjoncture du marché et évolue au rythme des normes internationales et des initiatives de réforme mondiales.

Avec le concours des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières (le Conseil) a lancé des réformes utiles et efficaces, notamment la mise sur pied, en septembre 2009, d'un régime de passeport pleinement opérationnel d'un océan à l'autre. Cette réalisation est le fruit d'un travail de concertation sans précédent de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux et de leurs organismes de réglementation dans le but de rationaliser et d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Le Conseil reconnaît l'importance de maintenir un système de réglementation novateur, concurrentiel et souple qui protège les investisseurs et favorise des marchés financiers justes et efficaces. Son prochain défi consiste à coopérer plus que jamais en vue d'établir un cadre réglementaire plus solide, plus souple et plus efficace pour tous les Canadiens.

LE POINT SUR L'OPINION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Le Conseil est d'avis que toutes les provinces et tous les territoires doivent collaborer afin d'améliorer le système national de réglementation des valeurs mobilières déjà hautement considéré. De plus, il reconnaît l'importance de l'Ontario à titre de participant actif au système de réglementation à l'avenir et continue d'encourager sa participation.

Le Conseil croit également que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer, mais pas dans la réglementation courante des valeurs mobilières, jugée par la Cour suprême du Canada comme étant de compétence provinciale. Le Conseil est disposé à travailler avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'application de la réglementation des valeurs mobilières au Canada dans le respect des compétences provinciales.

État de la demande du Conseil aux ACVM

En janvier 2012, le Conseil a demandé aux ACVM de trouver d'autres moyens d'améliorer le système réglementaire et de les lui soumettre. Les ACVM lui ont donc fourni une liste d'améliorations structurelles visant leurs processus réglementaires, notamment des lignes directrices relatives à la gestion de projet et au comité

d'orientation et des innovations technologiques. Ces propositions sont appuyées par tous les membres des ACVM, dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉALISATIONS DU CONSEIL EN 2012

Lors de sa réunion annuelle de novembre 2012, le Conseil a entériné la nomination de l'honorable Doug Horner, ministre des Finances de l'Alberta, au poste de président.

L'année 2012 a donné lieu à une coordination soutenue entre les provinces et les territoires et leurs organismes de réglementation en vue de réformer et d'harmoniser le cadre réglementaire des valeurs mobilières du Canada et d'aider le pays à honorer, en temps opportun, ses engagements sur le plan international.

Les membres des ACVM ont continué de travailler de concert à l'harmonisation des politiques et des règles, lesquelles figurent dans l'annexe.

État de concrétisation des engagements du G20

Réglementation des agences de notation de crédit

- Le 20 avril 2012, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont établi un nouveau régime de réglementation pour l'encadrement des agences de notation de crédit. En vertu du *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*, ces agences doivent demander à devenir des « agences de notation désignées » et observer les politiques relatives aux conflits d'intérêts, les obligations de gouvernance et le code de conduite qui s'appliquent. Ce nouveau règlement est conforme aux régimes internationaux destinés aux agences de notation de crédit.
- La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont déjà adopté des modifications législatives relatives aux agences de notation de crédit.
- En 2012, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des modifications législatives à ce chapitre; les autres provinces et territoires devraient leur emboîter le pas en 2013.

Règlement sur les instruments dérivés

- Le comité des ACVM sur les instruments dérivés prépare une proposition de réglementation visant les marchés canadiens de dérivés de gré à gré. Il déterminera également toute modification législative nécessaire à la mise en œuvre de cette proposition et élaborera les règlements à mettre en place dans chaque province et territoire.
- En vigueur depuis 2009, la *Loi sur les instruments dérivés* du Québec offre un cadre global et autonome de réglementation des opérations sur instruments dérivés.
- En juin, le Manitoba a adopté (mais n'a pas encore promulgué) des modifications à ses lois en matière de valeurs mobilières afin d'autoriser la réglementation des dérivés de gré à gré. En décembre 2010, l'Ontario a adopté (mais n'a pas encore promulgué) des modifications à ses lois en matière de valeurs mobilières en vue d'établir un cadre de réglementation détaillée des opérations sur instruments dérivés.

- L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick réglementent déjà les opérations sur instruments dérivés dans le cadre de leur législation en matière de valeurs mobilières. Le Manitoba et l'Ontario, quant à eux, continueront de réglementer ces opérations en tant que contrats et options à terme boursier.
- Les provinces et les territoires entendent adopter les modifications législatives nécessaires à la mise en place d'un cadre harmonisé de réglementation des instruments dérivés au Canada.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

- En 2012, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont imité d'autres provinces et territoires en adoptant des modifications législatives pour appuyer la transition du Canada vers les IFRS en 2011.
- L'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut se sont engagés à faire de même en 2013.

Autres initiatives relatives aux valeurs mobilières

Constitution en personne morale de représentants de courtiers et de conseillers inscrits

- Les ministres du Conseil s'engagent à aller de l'avant avec le projet de constitution en personne morale. Un groupe de travail composé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux a élaboré une option permettant aux représentants financiers d'offrir des services de courtage et de conseil à leurs clients par l'intermédiaire d'une société sans compromettre la protection des investisseurs.
- Au printemps 2012, le groupe de travail a consulté les ACVM, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et tous ceux qui ont répondu au document de consultation de décembre 2010 pour connaître leur avis en ce qui a trait aux éléments d'un modèle de constitution en personne morale et soutenir les projets de modifications législatives propres à être adoptés à l'échelle nationale.
- En mai, la Saskatchewan a adopté (mais n'a pas encore promulgué) des modifications législatives relatives à la constitution en personne morale. Ces modifications sont fondées sur une structure de corporation professionnelle déjà en place dans la plupart des provinces et des territoires.
- Le groupe de travail continue de consulter les représentants des organismes de réglementation provinciaux en vue de mettre en place une option harmonisée de constitution en personne morale au Canada.
- Les autres provinces et territoires prévoient adopter des modifications en la matière au plus tôt en 2013.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

- Le CCRC a été créé en 2003 pour assurer un encadrement indépendant des vérificateurs des sociétés ouvertes au Canada; ses pouvoirs lui sont conférés par le *Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs*.
- En 2012, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont emboîté le pas au Québec, à la Colombie-Britannique, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick en adoptant des modifications législatives en vue d'attribuer des pouvoirs et des

protections au CCRC; l'encadrement du CCRC se fonde sur un modèle de reconnaissance traditionnel tiré de la législation en matière de valeurs mobilières.

- En 2006, l'Ontario a voté une loi relative au CCRC.
- Les autres provinces et territoires se sont engagés à mettre de l'avant, au plus tôt en 2013, des modifications harmonisées à leur législation par rapport au CCRC.

Lois harmonisées sur le transfert des valeurs mobilières

- Hormis l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces et tous les territoires ont adopté des lois hautement harmonisées sur le transfert des valeurs mobilières. Ces lois établissent un régime global qui régit la détention et le transfert de valeurs mobilières afin de mieux refléter les pratiques et les réalités actuelles du marché.
- L'Île-du-Prince-Édouard prévoit adopter ces lois en 2013.

Protection des investisseurs

Le Conseil et les ACVM continuent d'axer leurs efforts sur l'amélioration de la protection des investisseurs. Ces améliorations touchent les pratiques frauduleuses, la manipulation, la tromperie et divers mécanismes de protection comme la sensibilisation, l'instauration d'un régime efficace de divulgation et l'encadrement du marché.

Responsabilité civile sur le marché secondaire

- En juin 2012, le Manitoba a modifié ses lois sur les valeurs mobilières pour résoudre un problème lié au calcul de la prescription en cas de poursuites pour divulgation ou information trompeuse sur le marché secondaire.
- Ces modifications visent à éviter que la prescription ne continue de courir pendant que le demandeur demande à un tribunal l'autorisation d'intenter une cause d'action en vertu du régime de responsabilité civile sur le marché secondaire.
- Les autres provinces et territoires se sont engagés à mettre de l'avant ces modifications au plus tôt en 2013.

Projet de divulgation au moment de la souscription

- Les ACVM mettent en œuvre de façon graduelle (en trois phases) le projet du régime d'information au moment de la souscription. Lors de la première phase (mise en place le 1^{er} janvier 2011), on a instauré un régime national de divulgation de l'information sur les fonds communs de placement qui s'appuie sur le nouvel aperçu du fonds.
- À la deuxième phase, il faudra envoyer cet aperçu dans les deux jours suivant l'achat d'un fonds commun de placement, conformément aux exigences d'envoi actuellement prescrites par les lois en matière de valeurs mobilières.
- En 2012, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des modifications liées à cette deuxième phase, emboîtant ainsi le pas à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario.
- Les autres provinces et territoires prévoient faire de même en 2013.
- À la troisième phase, il s'agira d'envisager l'applicabilité d'un document d'information sommaire et la divulgation d'information au moment de la souscription pour d'autres types de fonds d'investissement publics.

Site de BlueHedge Investments

- Du 27 novembre 2011 au 5 février 2012, les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières ont mené une campagne de sensibilisation en ligne pour montrer à quel point il peut être facile de devenir victime de fraude en matière d'investissement. Des publicités en ligne et des annonces dans les médias sociaux menaient vers la vidéo et le site Web d'une entreprise fictive, BlueHedge Investments. Durant les dix semaines qu'a duré la campagne, le site de BlueHedge a frôlé les 18 000 visites au pays. Environ 71 % des visiteurs avaient cliqué sur les publicités en ligne, plusieurs étant affichées dans les moteurs de recherche populaires.
- Le site de BlueHedge Investments (www.bluehedge.ca/fr/) et le site de sensibilisation y afférent (www.bluehedgeestfaux.ca/) demeurent en ligne, à la disposition des investisseurs.

LE POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Les ministres s'engagent à tenir les parties prenantes au courant de ce que leurs gouvernements accomplissent en vue de maintenir et d'améliorer l'état du cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada, considéré comme l'un des meilleurs du monde.

On trouvera des rapports d'étape antérieurs, des communiqués de presse et d'autres renseignements utiles dans le site www.valeursmobilières.org.

Annexe : Activités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en 2012

2012	INITIATIVES DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES
Janvier	<p>– Nouveau régime national de réglementation des agences de notation de crédit : Le 27 janvier 2012, les ACVM ont annoncé l'adoption du <i>Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées</i>, qui vise à encadrer les agences de notation de crédit. Ces agences doivent devenir des « agences de notation désignées » et observer les politiques relatives aux conflits d'intérêts, les obligations de gouvernance et le code de conduite qui s'appliquent. Le nouveau régime de réglementation est entré en vigueur le 20 avril 2012.</p>
Février	<p>– Projet de modernisation de la réglementation sur les fonds d'investissement (première et deuxième phases) : Le 9 février 2012, les ACVM ont annoncé l'adoption de modifications au <i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif</i> et aux règlements afférents en vue de moderniser la réglementation sur les fonds d'investissement publics. Ces modifications codifient les dispenses accompagnant souvent les fonds communs de placement, négociés en bourse ou non, en vertu du <i>Règlement</i> et d'autres règles associées aux fonds d'investissement. La première phase du projet de modernisation a été lancée à l'échelle nationale le 30 avril 2012.</p> <p>À la deuxième phase, on cherchera à traiter toute question concernant l'efficacité des marchés, la protection des investisseurs et l'équité qui découle des différents régimes de réglementation s'appliquant selon le type de fonds d'investissement.</p> <p>– Projet de séparation et de transférabilité des positions du client et des garanties connexes dans des opérations sur dérivés de gré à gré compensées : Le 10 février 2012, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, le <i>Document de consultation 91-404, Dérivés : Séparation et transférabilité dans la compensation des dérivés de gré à gré</i>, qui traite de la séparation des biens affectés en garantie des opérations sur dérivés de gré à gré par les clients qui les font indirectement compenser par une contrepartie centrale en passant par un membre compensateur de la contrepartie. La période de commentaires prenait fin le 10 avril 2012. Ce document est le troisième d'une série de huit qui découle des projets de règlement énoncés dans le <i>Document de consultation 91-401 sur la réglementation des dérivés de gré à gré au Canada</i> (le <i>Document de consultation 91-401</i>).</p>

2012	INITIATIVES DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES
Mars	<p>– Résultats de la campagne de sensibilisation à la fraude : Du 27 novembre 2011 au 5 février 2012, les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières ont mené une campagne de sensibilisation en ligne pour montrer à quel point il peut être facile de devenir victime de fraude en matière d'investissement. Des publicités en ligne et des annonces dans les médias sociaux menaient vers la vidéo et le site Web d'une entreprise fictive, BlueHedge Investments. Durant les dix semaines qu'a duré la campagne, le site de BlueHedge a frôlé les 18 000 visites au pays. Environ 71 % des visiteurs avaient cliqué sur les publicités en ligne, plusieurs étant affichées dans les moteurs de recherche populaires.</p> <p>Le site de BlueHedge Investments (www.bluehedge.ca/fr/) et le site de sensibilisation y afférent (www.bluehedgeestfaux.ca/) demeurent en ligne, à la disposition des investisseurs.</p>
Avril	<p>– Projet de dispense pour les utilisateurs finaux des dérivés de gré à gré : Le 13 avril 2012, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, le <i>Document de consultation 91-405, Dérivés : Dispense pour les utilisateurs finaux</i>, qui expose la position du comité des ACVM sur les instruments dérivés en ce qui concerne la dispense pour les utilisateurs finaux. La période de commentaires prenait fin le 15 juin 2012. Ce document est le quatrième d'une série de huit qui découle des projets de règlement énoncés dans le <i>Document de consultation 91-401</i>.</p>
Mai	<p>– Renforcement des règlements sur les dérivés de gré à gré : Le 10 mai 2012, les ACVM ont annoncé que le <i>Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains</i> serait adopté dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de l'Ontario. Ce règlement vise à éviter que des participants au marché fortement rattachés aux provinces et aux territoires canadiens ne se livrent à des activités abusives dans les marchés de gré à gré américains et portent ainsi atteinte à la réputation des marchés financiers du Canada. Il est entré en vigueur le 31 juillet 2012.</p>

2012	INITIATIVES DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="215 233 1458 558">– Projet d’augmentation des obligations des personnes inscrites en matière de divulgation et d’information : Le 14 juin 2012, les ACVM ont publié, pour une deuxième période de commentaires, des modifications proposées au <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>. Selon ces modifications, les conseillers et les courtiers inscrits devraient fournir aux investisseurs des renseignements plus détaillés quant aux coûts et au rendement de leurs investissements. Ce projet vise notamment à établir une base commune pour les rapports faits aux investisseurs. La période de commentaires prenait fin le 14 septembre 2012. <li data-bbox="215 569 1463 894">– Cadre proposé de compensation des dérivés de gré à gré par contrepartie centrale : Le 20 juin 2012, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, le <i>Document de consultation 91-406, Dérivés : Compensation des dérivés de gré à gré par contrepartie centrale</i>, qui énonce les recommandations du comité des ACVM sur les instruments dérivés en ce qui concerne la compensation des opérations sur dérivés de gré à gré par une contrepartie centrale réglementée. La période de commentaires prenait fin le 21 septembre 2012. Ce document est le cinquième d’une série de huit qui découle des projets de règlement énoncés dans le <i>Document de consultation 91-401</i>. Les ACVM prévoient publier, en janvier 2013, des documents de consultation sur l’inscription (dérivés) et les opérations négociées en bourse et sur une plateforme (dérivés de gré à gré). <li data-bbox="215 1020 1458 1266">– Date annoncée de mise en œuvre d’un cadre réglementaire pour la gestion des risques électroniques : Le 28 juin 2012, les ACVM ont annoncé que le <i>Règlement 23-103 sur la négociation électronique</i> entrera en vigueur le 1^{er} mars 2013, sous réserve de l’approbation ministérielle. Ce règlement vise à encadrer et à gérer les risques associés à la négociation électronique sur les marchés canadiens conformément aux approches réglementaires internationales en la matière.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="215 1283 1463 1640">– Deuxième consultation sur le nouveau régime de réglementation concernant les émetteurs émergents : Le 13 septembre 2012, les ACVM ont publié, pour une deuxième période de commentaires, une nouvelle version du <i>Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d’information</i>, publié à l’origine en juillet 2011. Ce règlement établit un nouveau régime de gouvernance et d’information concernant les émetteurs émergents. En réponse aux commentaires des participants au marché, les ACVM ont modifié certains aspects de la proposition originale, notamment les exigences relatives aux rapports financiers intermédiaires. La deuxième période de commentaires prenait fin le 12 décembre 2012.

2012	INITIATIVES DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> – Publication du document de consultation sur le devoir fiduciaire légal des conseillers et des courtiers envers leurs clients : Le 25 octobre 2012, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, le <i>Document de consultation 33-403, Norme de conduite des conseillers et des courtiers – Opportunité d’introduire dans l’activité de conseil un devoir légal d’agir au mieux des intérêts du client de détail</i>, qui traite des avantages et de la possibilité d’imposer aux conseillers et aux courtiers un devoir fiduciaire légal envers leurs clients. On y prévoit qu’aucune décision en ce sens ne sera prise avant la tenue d’une vaste consultation publique. La période de commentaires prenait fin le 22 février 2013.
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> – Publication du document de consultation sur les modèles de règlement liés aux dérivés : Le 6 décembre 2012, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, le <i>Document de consultation 91-301, Modèle de règlement provincial sur la détermination des produits dérivés – Modèle de règlement provincial sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les produits dérivés</i>, qui définit les contrats et les instruments à déclarer aux répertoires des opérations, les exigences de désignation et de fonctionnement des répertoires de même que les données sur les produits dérivés à déclarer. La période de commentaires prenait fin le 4 février 2013. – Publication du document de consultation sur les frais des organismes de placement collectifs (OPC) : Le 13 décembre 2012, les ACVM ont publié le document de consultation 81-407 intitulé <i>Les frais des organismes de placement collectif</i>, qui se veut un appel à commentaires sur les frais des OPC au Canada. Ce document offre un aperçu de ces frais et des questions de protection des investisseurs qu’ils pourraient soulever. On y voit également les moyens dont disposent les ACVM pour traiter ces questions. Les ACVM prévoient tenir des tables rondes avec les investisseurs et les acteurs de l’industrie en 2013. La période de commentaires prend fin le 12 avril 2013.